

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD61

présenté par  
M. Chevrollier

-----

### ARTICLE 33

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« quatre-vingt-dix-neuf »,

le mot :

« quarante ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette section crée un nouvel outil à savoir l'obligation réelle environnementale.

L'alinéa 3 de cet article 33 propose que les obligations réelles environnementales puissent engager le propriétaire sur une durée maximale de 99 ans. Compte tenu de la durée des exploitations agricoles, il semble plus raisonnable et réaliste de raccourcir ce délai à 40 ans.